

ANNEXE III

Tableaux récapitulatifs des exigences générales de qualifications requises pour les formateurs pour l'habilitation

1- Exerçant des fonctions d'enseignement technique, théorique et d'enseignement pratique

Niveau de qualification de la formation	Niveau 3 (CAPA, BPA,)	Niveau 4 (BP, Bac pro)	Niveau 5 (BTSA)
Niveau de qualification requis du formateur	Titulaire d'un diplôme de niveau 5 <i>BAC + 2 = niveau 5</i> <i>(et a fortiori d'un diplôme de niveau supérieur)</i>	Titulaire d'un diplôme de niveau 6 <i>BAC + 3 = niveau 6</i> <i>(et a fortiori d'un diplôme de niveau supérieur)</i>	

2- Exerçant des fonctions d'enseignement technique, théorique et d'enseignement pratique et exerçant des fonctions d'enseignement général

Centre de formation	Etablissement public	Etablissement privé
Statut du formateur	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Etre fonctionnaire titulaire de catégorie A ; ➤ Etre agent contractuel justifiant d'un niveau de qualification requis selon le niveau de la formation 	<ul style="list-style-type: none"> -Etre agent contractuel des établissements mentionnés à l'article L. 813-8 du code rural et de la pêche maritime ; -Etre enseignant des établissements mentionnés à l'article L. 813-9 du code rural et de la pêche maritime.

- 75% des horaires dispensés dans les formations de niveau 3, 4 ou 5 sont assurés par des formateurs répondant aux exigences de qualification indiquées ci-dessus.
- Par ailleurs, l'équipe enseignante doit être composée d'**au moins deux formateurs**, intervenant dans la préparation du diplôme concerné et justifiant d'une attestation de suivi de formation propre aux unités capitalisables (*libellé de la formation propre aux UC : « Formation UC : agrément à la conduite du dispositif d'évaluation »*)